FAQ

à destination des acteurs de l'accompagnement ESS en Hauts-de-France

Concernant le DLA

- 1. Rôle du LMA?
 - o Le LMA est chargé d'animer / de soutenir les DLA de chaque département.
 - o Il peut également proposer des accompagnements à l'échelle régionale.
- 2. Le DLA peut donc être disponible pour les structures non employeuses? Quels sont les critères dans ce cas?
 - C'est possible dans certains départements, pour les structures non employeuses qui ont un projet de création. mais elles ne sont pas prioritaires et on va plutôt les orienter vers d'autres réseaux (Starter ESS du Réseau Tremplin notamment).
- 3. Comment une structure associative qui fait déjà de l'accompagnement peut-elle rejoindre le groupe DLA?
 - Il existe un opérateur DLA par département et par région qui sont tous désignés via un appel à projet.

Concernant le Réseau Tremplin

- 1. Les structures sont-elles financées pour leur mission "TREMPLIN", et par qui?
 - Les structures ne reçoivent pas de financement du fait d'être membres du Réseau Tremplin : ce réseau est animé par la CRESS HDF à la demande de la Région Hauts-de-France pour fluidifier les échanges.
 - Le cercle 1 (une partie des membres): par la Région Hauts-de-France dans le cadre de l'appel à projets Starter ESS + des co-financements à trouver. C'est le fait d'être financé par Starter ESS qui permet d'intégrer le Réseau Tremplin de droit.
 - Les autres membres: parfois par la Région Hauts-de-France dans le cadre de l'appel à projets Starter classique ou d'autres types de financement. Ils ont intégré le Réseau Tremplin car ils accompagnent des projets ESS sans être lauréats de l'appel à projets Starter ESS.
- 2. Pour l'accompagnement des associations, quelle différence avec le réseau PIVA?
 - Le porteur de projet arrive avec une idée de projet et parfois hésite entre le statut associatif et les autres statuts de l'ESS (SCIC, SCOP, entreprise commerciale de l'ESS avec recherche d'agrément ESUS, etc...)
 - Les notions de modèle économique viable et création d'emploi sont des objectifs nécessaires.

Concernant les PIVA +

- 1. Une association en difficulté peut-elle contacter PIVA + (ex : difficulté à mobiliser les bénévoles des instances) et quelles ressources sont alors proposées ?
 - Oui. Et les réponses qui lui seront apportées peuvent être variées

Concernant les conseillers emplois (CREAP)

- 1. Est-ce que l'on a des infos sur le renouvellement potentiel du CREAP ?

 Une réflexion est en cours pour proposer une nouvelle version du CREAP pour la nouvelle mandature. Mais à ce jour aucune assurance officielle d'un renouvellement n'est faite.
- 2. Y a-t-il une "liste d'attente " pour les structures intéressées par le CREAP aujourd'hui ? Sinon comment sontelles orientées quand elles s'adressent au conseiller emploi ?
 - Les structures qui contactent aujourd'hui un.e conseiller.e Emploi ou un agent de la Région sont réorientés vers d'autres ressources ou dispositifs. Les noms des structures et leur intention est consignés par chacun.e mais aucune liste d'attente en tant que telle n'est créée. Si un nouveau dispositif voit le jour, chacun.e sera invité à recontacter ces structures si le besoin de création d'emploi est toujours existant.



